



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1102

Le 8 février 2024

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Objet: **Réunions de la Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite), Genève, 23 avril 2024 et 10 mai 2024**

1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, que les réunions de la Commission d'études 4 de l'UIT-R auront lieu à Genève le 23 avril 2024 et le 10 mai 2024, après les réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/138](#)).

Les réunions de la commission d'études se tiendront au siège de l'UIT à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

Groupe	Dates des réunions	Date limite de soumission des contributions (16 heures UTC)	Séance d'ouverture (heure de Genève)
Commission d'études 4	Mardi 23 avril 2024	Jeudi 11 avril 2024	Mardi 23 avril 2024 à 9 h 30
	Vendredi 10 mai 2024	Dimanche 28 avril 2024	Vendredi 10 mai 2024 à 9 h 30

2 Programme des réunions

Le projet d'ordre du jour des réunions de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 4 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R23-SG04-C-0001/en>
(Le document sera mis en ligne prochainement)

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-9)

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-9.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT R 1)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la commission d'études, seront soumis à ladite commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1, à moins que la commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 4 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée* (y compris les Révisions des contributions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard **douze jours civils** (16 heures UTC) avant le début de la réunion (voir le tableau ci-dessus). Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse suivante :

rsg4@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président de la Commission d'études 4, dont vous trouverez l'adresse sur la page suivante:

<http://itu.int/go/ITU-R/SG4/Chair>

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable. Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R23-SG04-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

5 Interprétation

En raison des contraintes financières et de la disponibilité des interprètes, **les États Membres sont priés de confirmer, au plus tard le 8 mars 2024**, si un service d'interprétation est nécessaire en arabe, en chinois, en espagnol, en français ou en russe.

6 Inscription/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription aux réunions est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés. À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT. En outre, il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer aux réunions en présentiel ou à distance**.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

Veuillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante : <https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx>.

7 Participation à distance et diffusion sur le web

L'accès aux séances des réunions est réservé aux seuls participants inscrits aux manifestations. Les délégués qui souhaitent participer aux réunions à distance peuvent accéder aux séances plénières de la commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances des réunions virtuelles 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web. Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) de l'UIT est nécessaire.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Sergio Buonomo, Chef du Département des commission d'études, à l'adresse sergio.buonomo@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexes: 2

Annexe 1

Projet d'ordre du jour des réunions de la Commission d'études 4 des radiocommunications

(23 avril 2024 et 10 mai 2024)

- 1** Remarques liminaires
 - 1.1** Directeur du BR
 - 1.2** Président
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Résultats de l'AR-23 et désignation des Vice-Présidents
- 5** Compte rendu de la réunion précédente (Document [4/99](#))
- 6** Rapport de la réunion de 2023 du GCR
- 7** Examen des résultats des travaux des groupes de travail
 - 7.1** Groupe de travail 4C
 - 7.1.1** Rapport analytique
 - 7.1.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-9, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - 7.1.3** Projets de rapport
 - 7.1.4** Projets de Question
 - 7.2** Groupe de travail 4B
 - 7.2.1** Rapport analytique
 - 7.2.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - 7.2.3** Projets de rapport
 - 7.2.4** Projets de Question
 - 7.3** Groupe de travail 4A
 - 7.3.1** Rapport analytique
 - 7.3.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - 7.3.3** Projets de rapport
 - 7.3.4** Projets de Question
- 8** Statut des textes attribués à la Commission d'études 4
- 9** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales
- 10** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions
- 11** Divers

Victor STRELETS
Président de la Commission d'études 4
des radiocommunications

Annexe 2

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C qui se tiendront avant les réunions de la Commission d'études 4 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 4C

Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 64-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1787-4 – voir l'Annexe 1 du Document [4/445](#)).
